

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #390

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements pour exemption d'espace de stationnement pour les commerces dans la zone C03-314

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire revitaliser le centre du village en encourageant les établissements commerciaux;

ATTENDU QU'une de ces mesures serait d'exempter les propriétaires d'établissements commerciaux à fournir les cases de stationnement requises présentement;

ATTENDU QU'il y a quatre (4) stationnements publics dans le secteur central du village;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 1er décembre 1995;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne et résolu unanimement:

« QUE le Règlement #390 amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements de manière à ce que les commerces de la zone C03-314 n'aient pas à fournir de cases de stationnement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit, à savoir:

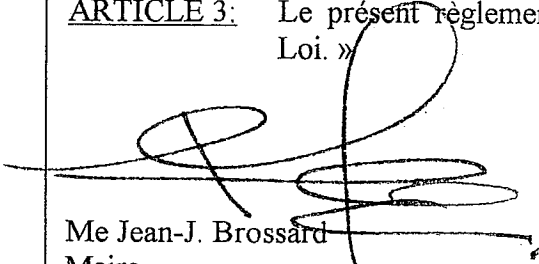
ARTICLE 1: L'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage #216 est abrogé pour être remplacé par les paragraphes suivants:

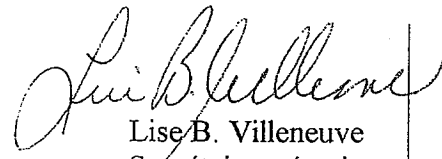
« Malgré les dispositions de l'article 2.3 du règlement de régie interne #268, les dispositions et les normes édictées à cet article prévalent sur toutes normes édictées ailleurs dans le présent règlement ou à la grille des usages et normes.

Dans le cas d'un changement d'usage dans un bâtiment existant ou dans le cas d'une construction neuve et nonobstant les dispositions du présent règlement concernant le stationnement des véhicules, toutes les classes d'usages à l'exception de la classe d'usage habitation ne sont pas assujetties aux dispositions des articles 6.3.4 et 6.3.5.1 du règlement de zonage #216 pour la zone C03-314. »

ARTICLE 2: Les grilles des usages et des normes #128 et #129 de la cédule « B » du règlement de zonage # 216 sont modifiées tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »


Me Jean-J. Brossard
Maire


Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 1er décembre 1995

Avis de motion: 1er décembre 1995

Adoption: 5 janvier 1996

Avis public: 12 janvier 1996

Registre: 31 janvier 1996

Certificat de conformité: 14 mars 1996

Entrée en vigueur: 22 avril 1996

ANNEXE A
RÈGLEMENT #390

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes						128
Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	
Numéro de zone		03-314	03-314	03-314	03-314	03-314	03-314	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
Habitation	H							
unifamiliale	h1							
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
Commerce	C							
de voisinage	c1							
détail et services	c2	●						
détail et ser. touristiques	c3							
artériel léger	c4		●					
artériel lourd	c5							
service pétrolier	c6			●				
mixte	c7				●			
Récréo-touristique	RT							
d'hébergement	rt1					●		
hôtelier	rt2						●	
complexe récréo-tourist.	rt3							
de divertissement	rt4							
de restauration	rt5							
Industrie	I							
artisanale	i1							
légère	i2							
légère extensive	i3							
Communautaire	P							
ins et adm.	p1							
service publique	p2							
conservation	p3							
Récréation	R							
intensive	r1							
extensive	r2							
Rural	A							
agricole	a1							
Usages spécifiques exclus		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	
Usages spécifiques permis								
NORMES PRÉSCRITES								
Structure								
isolée		●	●	●	●	●	●	
jumelée								
contigüe								
Terrain								
superficie (mètres carrés) min		650	900	-	650	650	1350	
profondeur (m) min		27	30	-	27	27	45	
frontage (m) min		21	24	-	21	21	30	
Marges								
avant (m) min		3	3	-	3	3	3	
latérales (m) min		3	3	-	3	3	3	
latérales totales (m) min		6	6	-	6	6	6	
arrière (m) min		6	6	-	6	6	6	
Bâtiment								
hauteur (m) max		8	8	8	8	8	8	
hauteur (étage) max		2	2	2	2	2	2	
superficie d'implantation min		55	55	55	55	55	55	
largeur (m) min		7	7	7	7	7	7	
Rapports								
logement/bâtiment max		-	-	-	-	-	-	
espace bâti/terrain max		0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	
plancher/terrain (C.O.S.) max		0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	
AMENDEMENTS								
numéro du Règlement								
DISPOSITIONS SPECIALES		6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	6.5.2.1a	
		6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	6.6.2.1	
		7.2.3.1.1	7.2.3.1.1	7.2.6.1	7.2.3.1.1	7.2.6.1	7.2.3.1.1	
				7.2.3.1.1		7.2.3.1.1		
NOTES								
(1) 6.1.1b								
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.								

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Grille des usages et des normes

129

Groupe d'usage Numéro de zone	C 03-314	C 03-314	C 03-314	C 03-314	C 03-314	C 03-314
USAGES PERMIS						
Habitat						
unifamiliale						
bi et trifamiliale						
multifamiliale						
maison mobile						
Commerce						
de voisinage						
détail et services						
détail et ser. touristiques						
artériel léger						
artériel lourd						
service pétrolier						
mixte						
Récréo-touristique						
d'hébergement						
hôtelier						
complexe récréo-tourist.						
d'arts et de loisirs						
de restauration						
Industrie						
artisanale						
légère						
légère extensive						
Communautaire						
usines et adm.						
service public						
conservation						
Récréation						
intensive						
extensive						
Rural						
agricole						
Usages exclus	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
USAGES SPECIFIQUES PERMIS						
PRESCRITES						
Structure						
isolée						
jumelée						
contigüe						
Terrain						
superficie (mètres carrés) min	650	650	900	900	-	1350
profondeur (m) min	27	27	30	30	-	30
frontage (m) min	21	21	24	24	-	24
Marges						
avant (m) min	3	3	3	3	3	3
latérales (m) min	3	3	3	3	0	3
latérales totales (m) min	6	6	6	6	6	6
arrière (m) min	6	6	6	6	6	6
Bâtiment						
hauteur (m) max	8	8	8	8	8	8
étages max	2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation min	55	55	55	55	-	55
largeur (m) min	7	7	7	7	-	6
Rapports						
terrain/bâtiment max	-	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
coefficient d'occupation (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS						
DISPOSITIONS SPECIALES						
	6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	Chap. 9 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1	Chap. 9 7.2.3.1.1	Chap. 9 6.5.2.1a 6.6.2.1 7.2.3.1.1
NOTES						
(1) 6.1.1b						
(2) Etablissement présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.						

Me Jean-J. Brossard
Maire

Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier